

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TRIENNAL EXERCICES FINANCIERS 2025-2026-2027

---

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné aux contribuables, par la soussignée, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle d'évaluation foncière triennal pour de la Ville de Contrecoeur pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027 a été déposé au bureau du directeur général le 11 septembre 2024 et toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit.

#### **Consultation du rôle :**

Les contribuables peuvent consulter ce rôle d'évaluation durant les heures normales d'ouverture à la mairie à l'adresse suivante :

**Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur (Québec) JOL 1CO**

#### **Droit de révision :**

Conformément à la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble ayant un intérêt peut déposer une demande de révision administrative du rôle, s'il considère que l'évaluation de son immeuble est inexacte.

**Les demandes de révision** doivent être effectuées selon les modalités suivantes :

Délai : Les demandes doivent être déposées au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2025

Formulaire : Les demandes de révision doivent être faite sur la formule prescrite par le règlement adopté en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 263, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée.

Le formulaire est disponible à la mairie ou sur le site internet de la Ville au <https://www.ville.contrecoeur.qc.ca/services/services-en-ligne/role-devaluation>

Dépôt : La demande doit être déposée auprès du service des finances, accompagnée du montant des frais exigibles déterminée au Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services de la MRC de Marguerite D'Youville, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

ATTESTÉ à Contrecoeur, ce 26 septembre 2024

Me Magalie Hurteau  
Greffière

